



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 115307

Texte de la question

M. Léonce Deprez soulignant auprès de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes l'intérêt et l'importance des propositions de la mission commune d'information sur le bilan et les perspectives d'avenir des politiques conduites envers les quartiers en difficulté, depuis une quinzaine d'années, dont le rapport a été rendu public fin octobre 2006, lui demande les perspectives de son action à l'égard de la proposition tendant à cibler une partie des financements européens et ceux alloués dans le cadre du volet territorial des contrats de projets État-régions sur l'amélioration de la desserte en transports des quartiers en difficulté. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Toutes les analyses conduites à ce jour montrent que l'enclavement doit être regardé comme l'une des principales sources de difficultés des quartiers urbains. Ce point a été mis en évidence lors des rencontres de l'aménagement du territoire qui se sont déroulées au mois d'octobre à l'initiative du ministre délégué à l'aménagement du territoire. Pour ce qui concerne les contrats de projets, la réflexion menée dans le cadre de leur préparation a conduit à les organiser selon trois axes, en cohérence avec les thématiques prioritaires fixées par la stratégie de Lisbonne : développement de la compétitivité et de l'attractivité des territoires ; protection de l'environnement et des ressources naturelles ; renforcement de la cohésion sociale et territoriale. Ce choix a permis, en partenariat avec les acteurs locaux, d'identifier pour chaque région un certain nombre de grands projets structurants dont l'effet sur le développement local est avéré. Dans ce cadre, plusieurs projets de développement des transports collectifs ont été inscrits dans les contrats en raison notamment de leur lien avec des opérations de renouvellement urbain, mais aussi de leur importance pour l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de leur impact sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, il importe de signaler que la cohérence voulue entre les contrats de projets et les principes fixés par la stratégie de Lisbonne permet d'assurer l'éligibilité de la plupart des projets retenus aux aides européennes. En outre, un appel à projets européens a été lancé auprès des villes et des agglomérations, engagées dans un contrat urbain de cohésion sociale, qui mettent en place des actions de développement favorisant la mixité sociale, la diversité fonctionnelle et le désenclavement. Une subvention globale pourra être allouée aux villes dont le projet aura été retenu. Le montant de cette enveloppe sera variable en fonction de la nature et du niveau des projets proposés. L'effort d'investissement de l'État et des collectivités pourra ainsi, le cas échéant, être directement épaulé par l'apport de financements européens. La conjonction de ces moyens financiers est le moyen de donner une impulsion forte aux projets de renouvellement urbain qui seront en outre soutenus par l'Agence nationale de rénovation urbaine.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115307

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 20

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3542